

Règles de conduite et mesures de sécurité

Règles

- Si une situation survenait et qu'elle n'est pas identifiée dans nos règles de conduite et mesures de sécurité, la décision finale serait prise par la direction de l'école.

En tout temps, j'agis *calmement* dans l'école !

En tout temps, je *respecte* les autres ainsi que le matériel !

Conséquences positives du respect des règles de conduite et mesures de sécurité

- Félicitations
- Privilèges
- Récompenses
- Mentions
- Certificats, diplômes
- Messages aux parents
- Autres



Nos valeurs



- ✓ Autonomie
- ✓ Respect (de soi, des autres, de l'environnement et du matériel)
- ✓ Ouverture sur le monde
- ✓ Réussite
- ✓ Coopération





Manquement MINEUR

Un manquement mineur est un comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou à d'autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne de la classe ou du groupe de service de garde. En d'autres termes, cela correspond à une infraction aux règles de conduite et aux mesures de sécurité de l'école, y compris celles de la classe et du service de garde.

Exemples de manquements mineurs

- ☛ Refus de faire le travail demandé ;
- ☛ Refus de conséquences ou de consignes ;
- ☛ Argumentation ;
- ☛ Langage inapproprié ou geste grossier ;
- ☛ Lancement de balles de neige ou autres ;
- ☛ Possession d'objets non nécessaires ;
- ☛ Oubli du matériel ;
- ☛ Non-respect des aires de jeu et des règles de jeu ;
- ☛ Bousculades, jambettes, se tirer ;
- ☛ Non-respect de la règle du silence dans les déplacements et aux heures de cours ;
- ☛ Retards et absences non motivés ;
- ☛ Non-respect du code vestimentaire ;
- ☛ Grimper à des endroits inappropriés ;
- ☛ Autres.

Exemples d'interventions

- ☛ Avertissement ;
- ☛ Apprentissage du comportement attendu ;
- ☛ Geste de réparation ;
- ☛ Retrait de privilège ;
- ☛ Perte de récréation ;
- ☛ Fiche de réflexion ;
- ☛ Fiche de consignation ;
- ☛ Appel aux parents en présence ou non de l'élève ;
- ☛ Retrait de la classe ;
- ☛ Retenue après la classe ;
- ☛ Rencontre avec la direction ;
- ☛ Plan d'action ou d'intervention ;
- ☛ Autres.

Ce type de manquement nécessite une intervention éducative (constructive).





Manquement MAJEUR

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger, de même qu'une entrave à la sécurité. Il concerne tout geste proscrit lorsque celui-ci a un impact sur le fonctionnement et la sécurité à l'école, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Il sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Comportements proscrits	Exemples d'interventions
<ul style="list-style-type: none"> ☛ Violence : batailles, menaces, voies de fait, etc. ; ☛ Intimidation et cyber intimidation ; ☛ Vol ; ☛ Vandalisme ; ☛ Fugue ; ☛ Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel ; ☛ Comportement qui peut avoir un impact sur la sécurité de soi ou des autres ; ☛ Le manque de respect, sous toutes ses formes, envers une autre personne ; ☛ Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Arrêt d'agir ; ☛ Retrait ; ☛ Appel téléphonique aux parents ; ☛ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents ; ☛ Réflexion ; ☛ Réparation ; ☛ Suspension interne ou externe ; ☛ Plainte policière ; ☛ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol ; ☛ Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif) ; ☛ Plan d'intervention ; ☛ Soutien individuel à fréquence rapprochée ; ☛ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté ; ☛ Mesure contraignante ; ☛ Autres.

**L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes selon l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève.*



EN TOUT TEMPS, JE RESPECTE LES CONSIGNES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Respect et bonnes manières

Attentes :		Fonctionnement
Absences et retards ou départs hâtifs		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans l'agenda, par courriel, par téléphone ou sur un billet.
Arrivée à l'école		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 8 h 25 le matin et à partir de 12 h 30 après le diner ; ➤ Je demeure dans la cour en tout temps.
Salle de toilettes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je l'utilise avec la permission d'un adulte seulement.
Langage et langage corporel		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respectueux envers tous (svp, merci et Mme, M.) ; ➤ J'utilise en tout temps un langage approprié ; ➤ Je respecte le droit de parole ; ➤ Les démonstrations amoureuses ne seront pas autorisées.
Matériel		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je le conserve en bon état ; ➤ Je le range au bon endroit et convenablement ; ➤ Sauf avec autorisation, je laisse mes jouets à la maison ; ➤ *En cas de perte, de bris ou de vol, je devrai défrayer les coûts nécessaires au remplacement.
Environnement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'utilise les poubelles ; ➤ Je remets en ordre les locaux mis à ma disposition.
Téléphone		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je l'utilise avec la permission d'un adulte seulement.
Articles électroniques, ex. : MP3, cellulaires, iPod, etc.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est strictement interdit de les utiliser à l'école, sauf avec permission spéciale ; ➤ L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes.
Alcool, drogues et cigarette		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdit sur le terrain de l'école.
Casiers		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je laisse mon casier sans cadenas ; ➤ Je laisse mon casier propre et en ordre ; ➤ Je m'assure de ne pas y laisser de nourriture ou de vêtements mouillés.
Affichage		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je demande la permission à la direction avant d'afficher ou de distribuer des feuillets publicitaires.
Circulation		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je circule toujours par la porte donnant sur la cour arrière ; ➤ Autre que dans les périodes de transition, je dois demander la permission pour circuler dans l'école.

Tenue vestimentaire

Attentes :	↔	Fonctionnement
Je m'habille de façon propre et convenable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdit : ➤ Des vêtements, bijoux, coiffures ou tout autre objet signifiant de la violence ex. : tête de mort, mohawk, tatou...
Chaussures		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espadrilles ou souliers plats avec semelles antidérapantes qui ne marquent pas ; ➤ Deux paires, une pour l'extérieur, une pour l'intérieur ; ➤ Interdit : pantoufles, sandales de plage.
Camisoles	➔	Accepté:  (On ne veut pas voir les sous-vêtements) Interdit 
Bermudas Shorts Jupes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas plus court que la mi-cuisse.
Température		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toujours s'habiller convenablement selon la température ; ➤ Tuque, mitaines et bottes sont de rigueur par temps froid.

☛ Toutes tenues jugées inappropriées pourraient être signalées !



Dîner et saine alimentation

Attentes :	↔	Fonctionnement
Interdit		<u>À moins d'autorisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Gomme à mâcher ; ☛ Bonbons ; ☛ Boissons gazeuses ; ☛ Échange de nourriture.
Arachides et noix		Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout aliment contenant ces produits, même à l'extérieur de l'école.
Nourriture		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je favorise des aliments sains : ➤ Fruits et légumes, produits laitiers, pain et céréales, viande et substituts ; ➤ Je rapporte à la maison ce que je ne consomme pas.
Micro-ondes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Seules les personnes autorisées peuvent les utiliser.
Permissions spéciales		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation d'avoir un message écrit des parents.
Collations		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fruits, légumes et produits laitiers sont favorisés. (Voir feuille de collations)

À l'extérieur

Attentes :	↔	Fonctionnement
Récréations		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je sors seulement lorsqu'il y a une surveillante ; ➤ En aucun temps, je ne sors de la cour d'école sans autorisation ; ➤ Il est défendu de lancer un ballon ou tout autre objet sur le toit de l'école ; ➤ Je peux aller sur les bancs de neige seulement si j'ai un ensemble de neige ; ➤ Je joue de façon sécuritaire ; ➤ Je cesse de jouer aussitôt que la cloche se fait entendre ; ➤ Je respecte les airs de jeux.
À la fin des classes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après la classe, je dois quitter la cour d'école.
Bicyclette		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je range ma bicyclette dans le support prévu à cet effet ; ➤ Je ne circule pas dans la cour durant les heures scolaires ; ➤ Nous recommandons fortement le port du casque en tout temps.
Stationnement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est strictement interdit d'entrer ou de se stationner dans le débarcadère d'autobus et dans le stationnement du personnel. L'école se réserve le droit de faire remorquer les véhicules non autorisés qui se trouve à ses endroits.

Informatique

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE



L'utilisation du matériel informatique de l'école par les élèves est réservée à des fins éducatives sous la supervision d'un adulte.

L'élève qui utilise le matériel informatique de son école doit toujours en faire bon usage en ayant la préoccupation de respecter les droits d'auteur, d'utiliser un langage courtois et d'éviter de télécharger des images, de la musique ou des textes qui pourraient contenir des propos offensants.

Contrevenir à ces règles entraînera pour l'élève une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le matériel informatique de l'école.

Violence et intimidation

Attentes		Fonctionnement
Objets dangereux		➤ Tout objet non nécessaire sera confisqué et remis aux parents par le biais de la direction. ex. : briquet, couteau...

Suite à tout acte ou attitude reflétant la violence verbale ou physique, tel que dénoncé par la **RÉSOLUTION CC-2450-91 DE LA COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA**, et en particulier : les menaces verbales, les batailles, les impolitesses envers le personnel de l'école, il s'ensuit les conséquences suivantes :

1. Référence immédiate au responsable de l'école qui en avise aussitôt la direction. Les parents seront avisés et l'enfant pourrait avoir des conséquences (suspension) à l'école ou à la maison.
2. Dans un premier cas de récidive, les parents pourraient être appelés à venir chercher l'enfant à l'école immédiatement. Les parents seront avisés et une conséquence pourrait être imposée à l'école ou à la maison. Des mesures de concertation entre les parents et l'école seront alors mises en place.
3. S'il y a récidive, la suspension indéfinie de l'école pourrait s'appliquer. Le cas pourrait être porté à la connaissance des services éducatifs de la Commission scolaire qui le soumet au Conseil des commissaires.

En attendant une décision finale, la direction de l'école s'assure d'une supervision des travaux de l'enfant à domicile par les parents en concertation avec le titulaire concerné.

CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS

Le non-respect des règlements de l'école entraîne des sanctions :

- ☛ Mes parents seront avertis de mes manquements aux règlements de l'école.
- ☛ Après entente avec mes parents, la gravité des manquements sera prise en considération :
 - ✓ Je pourrais être retiré du groupe avec ou sans travail ;
 - ✓ Si j'ai accumulé trop de remarques négatives, je pourrais être privé d'une activité ou sortie éducative.

Pour plus de détails, voir le plan de lutte de l'école !



TRANSPORT SCOLAIRE

Étant donné que les parents ont l'ultime responsabilité de la sécurité et du bien-être de leurs enfants et que la commission scolaire ne fournit qu'un service de transport, il revient donc **aux parents** :

-  De décider s'il est prudent qu'un élève aille à l'école surtout dans les grands froids et les mauvaises tempêtes.
-  De fournir les directives adéquates à leurs enfants au cas où l'autobus serait retardé ou annulé (et de décider combien de temps l'enfant doit attendre).
-  D'écouter à la radio l'annonce du retard pour le transport scolaire de la commission scolaire Harricana ou vérifier sur le site Internet de la CSH au : www.csharricana.qc.ca
-  De s'assurer que leurs enfants sont à l'arrêt d'autobus au moins cinq minutes avant l'heure d'arrivée de celui-ci.
-  D'être responsable du bien-être de leurs enfants lorsqu'ils sont à l'arrêt d'autobus, ainsi qu'en quittant la maison et en y retournant.
-  De coopérer avec le directeur ou la directrice de l'école et le chauffeur d'autobus afin de s'assurer que les élèves se comportent convenablement lorsqu'ils voyagent en autobus.
-  D'être responsable de tout dommage causé par leurs enfants à la propriété du transporteur.

Les attentes pour l'élève :

-  Je respecte le conducteur ou la conductrice.
-  J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
-  Je ne bois pas et ne mange pas dans l'autobus.
-  Je m'assois calmement à mon siège désigné.
-  Je parle calmement et pas trop fort avec mes amis.
-  Je ne laisse pas d'objets dans l'allée.
-  En aucun cas, je ne bouscule.
-  Je garde mes membres à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
-  Je ne lance pas d'objets à l'intérieur ni à l'extérieur de l'autobus.
-  Lors de ma descente de l'autobus, j'attends qu'il soit complètement arrêté avant de quitter mon siège.
-  Je regarde la conductrice ou le conducteur, j'attends son signal avant de m'engager devant l'autobus et je regarde dans les deux sens avant de traverser la route.
-  Si je dois descendre de l'autobus à une autre adresse qu'à l'habitude, je dois avoir un billet de mes parents.



Il faut faire parvenir à l'école tout changement permanent de transport ou d'adresse temporaire au moins deux jours avant la date d'un changement.

Définitions des comportements proscrits d'intimidation et de violence, selon l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique.

Violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (loi 56, 2012)

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments **de détresse et de léser**, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012)

Précision concernant les gestes de violence et d'intimidation : Ces comportements sont inacceptables, que ce soit sur la cour, dans l'école (classes et service de garde), par le biais de l'électronique (cyber intimidation) ou dans les autobus scolaires.

Rappel de la définition d'un conflit :

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité et se sentent libres de donner leur version. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Remarque : Le plan de lutte ainsi que le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site WEB de l'école au www.csharricana.qc.ca



Modifications dans l'utilisation de l'agenda scolaire pour 2017-2018

La loi 56 nous amène à utiliser différemment la section « **Règles de conduite et mesures de sécurité** » de notre Agenda. Ces modifications sont en vigueur **depuis le début de l'année scolaire 2016-2017**.

Désormais, nous différencierons les manquements mineurs des manquements majeurs. Toutes les infractions aux règles de conduite et mesures de sécurité seront consignées.

Les billets de communication « fiche de consignation » seront utilisés pour des fins de communication entre l'école et la famille. La loi nous oblige à intervenir pour chaque manquement majeur en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement ainsi que de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de l'intervention doit aussi tenir compte de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève. Les manquements majeurs seront consignés selon le nouveau protocole contre la violence et l'intimidation de notre école.

